

 	BULLETIN d'INSCRIPTION Valant Contrat de Formation simplifié A retourner au GDS avant le 30 mars 2022 130 bis rue de Belfort - CS 40939 - 25021 Besançon Cedex	 Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant Certaines formations sont susceptibles d'être cofinancées
---	--	---

Nom et prénom Date naissance
 Dénomination société Cheptel Nbre Associés
 Adresse Code postal Commune
 Adresse mail Tél

Inscription au stage : « PARAGE ET ANALYSE DES PROBLEMATIQUES DES PIEDS DE BOVINS SUR SON TROUPEAU »

Formation qui entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du Travail (acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Dates et lieu : 14 avril (après-midi), 15 avril, 5 mai, 6 mai sur le secteur de PONTARLIER

-> Je suis d'accord pour accueillir le groupe dans mon élevage : ☐ OUI ☐ NON

→ **Ressortissant VIVEA** : Agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable de centre équestre non salarié // **Sous condition**, JA engagé dans le dispositif à l'installation (formation inscrite au PPP), stagiaire et apprenti

☐ 40 €/jour/personne ☐ Cotisation annuelle AIF 25-90 fixée à 40 €/personne à compter du 1/1/2020

Exonération : JA dans dispositif à l'installation, stagiaire, apprenti, agriculteur hors départements 25-90

Ci-joint chèques de 140 € pour la formation et € pour la cotisation

→ **Salarié** ☐ **Conjoint sans statut sur exploitation** ☐ **Retraité** ☐ **Autre** ☐ → 200 € par jour

Ci-joint chèque de €

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'AIF. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'AIF 25-90

A, le Signature Le Président de l'AIF 25-90



 	CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES - Hors Porteur de Projet Agricole Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30 juin 2015
---	---

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'AIF 25 - 90.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services

ARTICLE 2 : Responsabilités

L'AIF 25 - 90 s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession.

Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

ARTICLE 3 : La formation

1. Inscription

L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement ET validée par un courrier ou mail de confirmation qui parviendra au plus tard une semaine avant le démarrage du stage

2. Tarif

- Cotisation annuelle AIF 25-90** : Le stagiaire doit, AVANT le début de la formation, s'être acquitté du règlement de la cotisation AIF 25-90 fixée à **40€/personne/an** au 1^{er} janvier 2020.

En sont exempts : les JA non installés réalisant des formations dans le cadre de leur parcours à l'installation, les agriculteurs hors départements du Doubs et du Territoire de Belfort, les non ressortissants VIVEA (salariés, conjoint sans statut sur exploitation, retraités par exemple ...).

- Le coût de la formation est fixé à 40 € TTC / jour pour les ressortissants VIVEA** : agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable centre équestre non salarié - Sous condition JA engagés dans le parcours à installation (*), stagiaire et apprenti. **Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2 000 € (informations et détail sur www.vivea.fr) une contribution additionnelle sera à la charge du stagiaire.**

* Attention : La réalisation d'une formation non inscrite au Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP) peut engendrer la perte de financement VIVEA pour la totalité des formations du Porteur de Projet.

- Le coût de la formation est fixé à 200 € TTC / jour pour les NON ressortissants VIVEA** : salarié, conjoint sans statut sur l'exploitation, retraité

- Cas particuliers : La participation des stagiaires peut être**

- majorée afin de couvrir les frais supplémentaires et équilibrer le budget,

- ramenée à zéro euro : public composé exclusivement de JA dans le parcours à l'installation ou cédants (priorité 7 VIVEA), cahier des charges spécifique ou mesure exceptionnelle d'accompagnement VIVEA. Un chèque de caution de 40 €/jour (sauf pour les JA engagés dans parcours installation, priorité P7) est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation.

3. Annulation ou absence

Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité de la formation. En cas d'indisponibilité, il doit prévenir l'AIF 25 - 90 et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant le début effectif de la formation. Selon les délais de prévenance, une absence sera facturée 100 € / jour à moins de 15 jours avant le démarrage et 50 € / jour entre 1 mois et 16 jours avant le démarrage (sauf cas de force majeure - Etude au cas par cas).

Lors d'annulation de la part de l'organisme de formation, l'AIF 25 - 90 et/ou ses partenaires s'engagent à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

4. Réclamation

Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à AIF 25 - 90 (130 bis rue de Belfort BP 939 25021 Besançon Cedex) ou par courrier électronique à l'adresse aif25-90@orange.fr. L'AIF 25 - 90 prendra contact avec lui au plus tard 48 heures ouvrées après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.